



12 octobre 1988

CONSEIL EXECUTIF

Quatre-vingt-troisième session

Comité du Programme du Conseil exécutif

8-14 octobre 1988

Point 6 de l'ordre du jour

**ROLE DU CONSEIL EXECUTIF DANS LE SUIVI DES RAPPORTS
 DE COMITES D'EXPERTS ET DE GROUPES D'ETUDE**

Projet de rapport du Comité du Programme

1. A la demande du Conseil exécutif à sa quatre-vingt-unième session,¹ le Comité du Programme a examiné le rôle du Conseil exécutif dans le suivi des rapports de comités d'experts et de groupes d'étude sur la base d'un document de travail² retraçant l'historique de la question. Le document présentait le système d'expertise de l'OMS et le rôle du Conseil exécutif dans le suivi des rapports de comités d'experts et de groupes d'étude. La contribution que pouvait apporter le programme de publications de l'OMS dans la diffusion de l'information technique au niveau périphérique a fait l'objet d'une mention spéciale. Il a également été question de la possibilité de recourir aux techniques d'information modernes pour l'exploitation de ces rapports.
2. Plusieurs propositions ont été soumises à l'examen du Comité du Programme. Certaines avaient un caractère général, par exemple l'attention continue qu'il convenait d'accorder à l'utilisation effective des rapports de comités d'experts et de groupes d'étude dans le développement du programme de l'OMS. D'autres avaient trait à la diffusion de l'information, comme indiqué ci-dessus au paragraphe 1, et au rôle précis du Conseil exécutif et de son Comité du Programme dans l'examen des rapports de comités d'experts et de groupes d'étude. Il a été recommandé que soient précisées au Conseil l'importance relative et l'importance du point de vue de la santé publique des différents rapports, et que l'examen du Conseil aboutisse à des conclusions plus précises susceptibles d'avoir un impact plus marqué sur les activités futures. En outre, on pourrait examiner en même temps, à des intervalles appropriés, plusieurs rapports concernant un même domaine parus au cours d'une période déterminée.
3. Il a été suggéré que le Comité du Programme participe à l'examen : a) en l'assurant pour le compte du Conseil ou b) en préparant le terrain avant l'examen du Conseil, en sélectionnant les rapports devant faire l'objet d'un examen approfondi, et/ou c) en effectuant à la demande du Conseil des missions d'évaluation spéciales.
4. Le Comité a réaffirmé le principe selon lequel il ne fallait pas toucher au contenu scientifique et technique des rapports de comités d'experts et de groupes d'étude. On devait assurer aux experts tous les moyens possibles; toute mesure risquant de rendre leur travail plus difficile susciterait des préoccupations graves et devait être évitée. En revanche, la participation du Comité du Programme était effectivement possible puisque le Conseil

¹ Document EB81/1988/REC/2, pp. 24-26.

² Document EB83/PC/WP/5.

